

Programme RÉNORÉGION

Le programme RénoRégion a pour objectif d'aide financièrement les propriétaires occupants à revenu modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les défauts majeurs que présente leur résidence.

Ce programme n'est pas lié à l'économie énergétique

Les travaux de rénovation doivent débuter seulement après la réception du certificat d'admissibilité émis par la MRC des Laurentides.

Vous pensez être admissible ? Inscrivez vous auprès de votre municipalité.

Exemples de travaux subventionnés:

Murs extérieurs, ouvertures, saillies, toiture, structure, électricité, plomberie, chauffage, isolation thermique.

Pour toute question, veuillez contacter Valérie Grégoire Charron à la MRC des Laurentides au 819-425-5555 #1060

Pour plus d'information, consultez le site internet de la Société d'habitation du Québec (SHQ) sur le site :

www.habitation.gouv.qc.ca

NOTRE TERRITOIRE
VOTRE AVENIR

**MRC DES
LAURENTIDES**

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les travaux doivent :

- Coûter au moins 3500\$;
- Être réalisés pour corriger une ou plusieurs défauts majeurs;
- Être exécutés par un entrepreneur qui possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- Être terminés dans les 6 mois suivants leur autorisation.

La résidence doit :

- Servir de résidence principale au propriétaire occupant;
- Avoir une valeur uniformisée de 2022 qui ne dépasse pas 150 000\$ (en excluant la valeur du terrain)

Selon les revenus du ménage, la subvention peut atteindre 95% du coût des travaux admissibles, et ce pour un revenu de moins de 38 000\$. L'aide financière ne peut toutefois pas dépasser 25 000\$. Elle est versée uniquement une fois les travaux terminés. Les revenus annuels de votre ménage pour l'année d'imposition 2022 doivent être inférieurs aux montants suivants:

1 personne seule ou couple : 50 000\$

2-3 personnes (sauf couple): 55 500\$